

PROJET DE LOI

N° 101

adopté

SÉNAT

le 3 juin 1982

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne relatif au régime fiscal applicable aux véhicules routiers utilisés pour le transport international.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 768, 782 et in-8° 139.

Sénat : 296 et 355 (1981-1982).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne relatif au régime fiscal applicable aux véhicules routiers utilisés pour le transport international, signé à Madrid le 16 octobre 1981, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 3 juin 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 768, Assemblée nationale (7^e législ.).